

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-079 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX ET DE MATERIEL ENTRE L'ASSOCIATION COLI'BRIE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE DANS LE CADRE  
DE L'ORGANISATION DU SEJOUR ITINERANT VELO**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Considérant** la nécessité d'identifier des points d'étapes sur le territoire pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'organisation du séjour itinérant à vélo organisé du 28 juillet au 1er août 2025,

**Considérant** que l'association Coli'Brie met à disposition un espace extérieur ainsi que l'accès à ses locaux et matériels pour permettre l'installation d'un campement et l'utilisation des commodités,

**Considérant** la volonté de consolider et de poursuivre les partenariats établis avec les acteurs associatifs du territoire,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer la convention de mise à disposition des locaux et de matériel de l'association Coli'Brie dans le cadre de l'organisation du séjour itinérant vélo pour la période du 31 juillet au 1er août 2025.

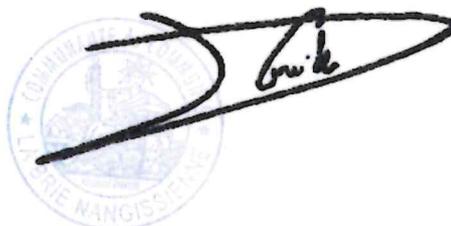
**ARTICLE DEUX :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 30 juillet 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 30 juillet 2025

077-247700701-20250730-C202507910-AR

Publié le 30 juillet 2025